

Affaires courantes

Les pétitionnaires demandent au Parlement de maintenir la BFC Cornwallis en tant qu'installation de formation à vocation multiple, et d'y établir le programme de formation des forces de maintien de la paix qu'ils proposent.

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ma première pétition porte sur la réduction des fonds consacrés à l'éducation, à la formation, au recyclage, à la recherche et au développement. Elle insiste surtout sur la réduction des paiements de transfert et sur la taxe de 3 p. 100 sur les prêts étudiants.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de revenir sur ses politiques parce qu'à leur avis, elles ne font que nuire à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, mon autre pétition porte sur l'imposition de la taxe sur les produits et services sur les livres et autres publications. Les pétitionnaires soulignent qu'il n'y a jamais eu de taxe semblable dans notre pays. À leur avis, une telle taxe va à l'encontre des principes de base d'une société démocratique. C'est pourquoi ils demandent qu'elle soit éliminée.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, mon autre pétition porte sur un régime fiscal équitable. Les pétitionnaires font remarquer que certaines personnes obtiennent des crédits d'impôt pour la garde de leurs enfants, d'autres non. Elles estiment qu'un certain nombre de mesures fiscales sont discriminatoires et réclament un régime fiscal qui soit plus simple et plus équitable.

[Français]

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE DES LANGUES ANCESTRALES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter plusieurs pétitions portant 1 850 signatures.

Les pétitionnaires déclarent humblement que depuis près de 20 ans, le gouvernement fédéral a adopté une politique de multiculturalisme basée sur la préservation et la promotion des langues ancestrales, que le gouvernement fédéral affirme qu'il convient de soutenir et d'encourager la préservation et la promotion des langues ancestrales.

À ces causes, ils demandent humblement que le Parlement canadien restaure le plein soutien financier accordé au Programme d'apprentissage des langues ancestrales du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, réduit par le gouvernement dans son budget de février 1990.

[Traduction]

LES PENSIONS

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition signée par des centaines de Canadiens de Vancouver et de Burnaby, en Colombie-Britannique, de St. Lawrence et de South River, à Terre-Neuve et de nombreux autres endroits, qui dit:

«Nous, soussignés, désirons attirer l'attention de la Chambre sur ce qui suit: Que des centaines de milliers de Canadiens âgés vivent au-dessous du seuil de la pauvreté; que plus de 80 p. 100 des femmes seules de plus de 65 ans vivent dans la pauvreté; que l'augmentation de 37 cents de la pension de sécurité de la vieillesse, en avril 1992, ne répond pas aux besoins des Canadiens âgés; qu'il est souhaitable que tous les Canadiens donnent aux personnes âgées l'aide nécessaire pour qu'elles soient aussi indépendantes que possible; que le gouvernement fédéral a la responsabilité de garantir que la pension des personnes âgées est suffisante. En conséquence, les pétitionnaires demandent au Parlement de prier le gouvernement de faire en sorte que la pension de sécurité de la vieillesse soit suffisante pour répondre aux besoins des Canadiens âgés.»

* * *

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, après avoir examiné ce que j'avais dit à la Chambre, tel que cela figure dans le hansard du 12 juin de cette année, je remarque que la troisième phrase du paragraphe 2 de la page 11971 est incorrecte et devrait être remplacée par ce qui suit:

Je trouve incroyable que quelqu'un comme M^{me} Bisset n'ait pas eu droit à sa part de la pension de son mari après 35 ans de mariage, 28,5 ans comme épouse d'officier et les 6,5 autres années comme épouse de fonctionnaire. Le maximum de 35 ans de services avait été atteint dans le régime de pension avant la séparation et le divorce. Comme vous le savez, lorsqu'une femme divorce elle a droit aux prestations acquises pendant le mariage.

Merci, monsieur le Président, de m'avoir permis de corriger le compte rendu.